

15 parvis René-Descartes BP 7000, 69342 Lyon cedex 07 Tél. +33 (0)4 37 37 60 00 www.ens-lyon.fr

MOTION 2 CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE PLENIERE 14 MARS 2024

Motion sur la mensualisation des vacataires

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2012-715 du 7 mai 2012 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu le décret du 24 mai 2023 portant nomination de Emmanuel Trizac dans les fonctions de président de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu la décision n° 2024-016 du 5 février 2024 relative à la composition du conseil d'administration de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu le règlement intérieur de l'École normale supérieure de Lyon,

Après en avoir débattu,

Le conseil d'administration, dans sa séance du 14 mars 2024, approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, la motion suivante :

Article 1.

Une note de la Direction générale des ressources humaines (DGRH) du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MESR) adressée aux établissements le 4 juillet 2022 comporte des "recommandations pour parvenir à l'objectif de mensualisation". Dans cette note, la DGRH considère que la problématique de la mensualisation du paiement des vacations ne se pose que "pour une minorité d'agents". Or, l'article 11 de la loi de programmation de la recherche du 24 décembre 2020 a inséré dans le code de l'Éducation un alinéa entré en vigueur le 1er septembre 2022 qui dispose que « la rémunération des chargés d'enseignement et des agents temporaires vacataires (ATV) est versée mensuellement ». Ainsi, les établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche sont désormais contraints par la loi de verser mensuellement leur rémunération à tou-tes les vacataires d'enseignement.

Par conséquent, le Conseil d'État, dans sa décision du 6 février 2024, a fait annuler cette note de la DGRH. Le conseil d'administration de l'ENS de Lyon demande l'application du principe de mensualisation des vacataires dans l'établissement et la mise en place de la procédure administrative fiable et rapide qui doit assurer et pérenniser cette mensualisation.



Nombre de membres participant à la délibération (présents ou représentés) : 22

Nombre de voix favorables : 22 Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'abstentions : 0

Fait à Lyon, le 14 mars 2024

Le président de l'ENS de Lyon

Emmanuel Trizac

